

Epreuve : 102 Matière : 0468 Session : 2019

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Depuis mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'applique à l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne. Ce règlement européen s'impose au dessus des différentes législations nationales dans le domaine, visant ainsi à les harmoniser et à offrir un même niveau de protection à tous les citoyens de l'Union quant à l'usage et au traitement de leurs données personnelles, dans un contexte de massification des usages numériques. Il s'applique donc en France et fait l'objet d'une fiche explicative sur le site de l'administration française.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ? Il s'agit de "toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou non", comme le rappelle le site service-public.fr. Dans les bibliothèques circulent ainsi de nombreuses données personnelles, que ce soit via les logiciels de gestion des prêts et d'inscription ou via les services informatiques en accès-libre pour le public. Ces établissements et leurs équipes ont une tradition déjà ancienne de protection de l'accès à une libre information et de la confidentialité des usages de leurs services. Mais quels sont les risques inédits que font peser les nouveaux usages numériques sur ces missions fondamentales ? Et comment les bibliothécaires peuvent-ils répondre au mieux à ces nouveaux défis ?

Nous venons dans un premier temps comment la protection des données de ses usagers fait en quelque sorte partie de l'ADN des bibliothèques, mais comment ce principe est aujourd'hui confronté à de nouveaux dangers. Dans un second temps, nous observerons quels outils sont mis en place

par la profession pour répondre à ces enjeux, quelles perspectives et même quelles opportunités elle peut en tirer.

I. Une mission ancienne, mais de nouveaux risques

Les bibliothèques ont depuis très longtemps dans leurs grands principes la protection des données de leurs usagers, et différents textes de lois ou administratifs les accompagnent en ce sens. La Délibération n° 99-27 de 1999 les désigne sous le terme d'"informations nominatives" mais il s'agit bien de la même chose et de réguler leur "traitement automatisé". Plusieurs textes internationaux comme le Manifeste de l'UNESCO ou le Code d'éthique de l'International Federation of Libraries Association (IFLA) font également du respect de la vie privée des usagers des bibliothèques l'un des points cardinaux du métier, ainsi que le rappelle Chloé Lailic dans la revue Bibliothèque(s).

Cependant, de nouveaux risques sont apparus ces vingt dernières années avec l'extraordinaire développement des technologies de l'information et du numérique. Les prestataires privés fournisseurs de services informatiques pour les bibliothèques, ainsi que les grandes plateformes des géants de l'internet, parfois désignées sous l'acronyme GAFAM (pour Google - Apple - Facebook - Amazon - Microsoft), et par lesquelles tout un chacun, y compris les bibliothèques, est quasiment obligé de transiter, ont ainsi accès à quantités de données personnelles, dont celles des bibliothèques et de leurs publics. Les techniques d'analyse en masse de ces données (aussi appelées "big data") sont également de plus en plus perfectionnées et permettent un profilage toujours plus fin des utilisateurs de services numériques. Utilisées à des fins de manipulations commerciales ou politiques, elles font peser un risque grave sur la liberté d'expression et la vie démocratique.

Ainsi, les professionnels de l'information en charge des comptes de leurs établissements sur les réseaux sociaux se doivent - ils d'être particulièrement attentifs et lucides sur le fait qu'ils disposent de données " (liste de "followers", données accessibles aux seuls abonnés, etc.) dont il [leur] incombe de ne pas faire une utilisation illégale " comme le souligne B. Sarcy dans la revue Ar(abes)ques. A l'heure où les bibliothèques s'engagent de plus en plus massivement dans l'univers numérique, voici un exemple des dangers auxquels elles sont confrontées. Mais comme on va le voir, elles ne sont pas sans ressources pour répondre à ces nouveaux défis.

II. Quels outils et quelles opportunités pour les bibliothèques ?

Il existe différentes ressources pour les bibliothèques soucieuses de se mettre en conformité avec ces principes fondamentaux et avec la loi. L'une des premières est la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) qui est l'organisme de référence sur le sujet en France. Sur son site internet, la CNIL publie régulièrement des informations et recommandations utiles. Dès 2014, elle proposait une série de 5 mesures pour se mettre en conformité avec la loi quand on propose un accès internet en libre accès - ce qui est le cas de la quasi totalité des bibliothèques. Dans la revue i2D, S. Cottin ^{en 2017} synthétise les 6 étapes recommandées par la CNIL pour se préparer à l'application du RGPD.

Pour pouvoir assurer une bonne application des principes de confidentialité des données, les bibliothécaires doivent poursuivre une politique de formation continue de l'ensemble des personnels amenés à travailler avec ces données. Ainsi que le rapporte A. Bouchard du réseau des Unités de Recherche et de Formation en Information Scientifique et Technique (URFIST) cette mise à jour régulière des compétences numériques des bibliothécaires s'avère gagnante : elle permet une meilleure information des usagers .3./4.

des bibliothèques par des professionnels de l'information qui voient ainsi leur image revalorisée. La Bibliothèque Municipale de Lyon met également en valeur le sérieux de son travail en diffusant publiquement une Politique de confidentialité claire et détaillée.

Au-delà des outils juridiques et de formation professionnelle, les bibliothèques auraient tout à gagner à ne pas voir dans l'explosion des données numériques uniquement un facteur de risque, mais également un potentiel de développement de nouveaux services. Comme l'explique Daniele Franco dans le Bulletin des bibliothèques de France, l'exploitation des données d'usage en bibliothèques peut être aussi l'occasion de créer de nouveaux métiers (analyse de statistiques, data visualisation...) pour lesquels les professionnels de l'information que sont les bibliothécaires sont particulièrement bien armés. Ils pourraient ainsi contribuer, forts de leur sens de la déontologie et du service public, à l'émergence de nouveaux outils de connaissance pour leurs concitoyens.

Les bibliothèques sont depuis toujours soucieuses d'offrir un accès libre à l'information dans le respect de la vie privée de leurs usagers. En faisant face aux nouveaux dangers et défis que pose la massification des usages numériques, elles sont en bonne position pour garantir les libertés individuelles et adapter leurs missions premières au contexte contemporain.